



**LEGENDE**

LIMITES DE ZONES	
<b>UA</b>	ZONE URBAINE GENERALE DENEE
<b>UB</b>	ZONE DE VILLE D'INTERET
<b>UD</b>	ZONE URBAINE PRE DENEE
<b>UE</b>	ZONE URBAINNE DE LA DENSITE
<b>UL</b>	ZONE DE SPORTS ET DE LOISIRS
<b>UPM</b>	ZONES DE PLANS SPECIAUX
<b>UZ</b>	ZONES D'AMENAGEMENT CONTRAINTES
<b>100</b>	HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE EN M
	EMPLACEMENT RESERVE POUR UN BLOC DE PLACEMENT PRODIGE A UN DEVELOPPEMENT FUTURE DE L'ESPACE URBAIN
	EMPLACEMENT RESERVE POUR LE REAMENAGEMENT OU CREATION DE VUE PROMENADE
	MARGE DE BATISSEMENT
	Emplacement des infrastructures souterraines
	ESPACE BORD CLASSE
POUR INFORMATION	
	LIMITES D'OPERATION D'INTERET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE CONCERNANT LES ZONES D'AMENAGEMENT CONTRAINTES (ARTICLE 17 DE LA LOI N° 2000-1205 DU 13 JANVIER 2000)

